

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660 Téléphone : 03.44.27.10.02 Télécopie : 03.44.27.11.11

Conseil Municipal du 29 Juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures 11 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Elle demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Elle précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Madame le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikaël JEAN, Madame Maryline VIVIER, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine LE GOVIC.

Étaient absents excusés : Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET, Monsieur CLEROY Kevin donne pouvoir à Monsieur JEAN Mi'kael, Madame Marine FILIPDIS donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN.

1. Approbation du procès-verbal du 04.06.2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Sandrine FASSI est élue secrétaire de séance.

3. Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- *Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales*
- *Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés*
- *Les règles de bon fonctionnement du Conseil Municipal*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération

4. Création des commissions et désignation des membres concernant les commissions municipales

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Commission Communication – Patrimoine – Environnement - Culture

Commission Projets et Aménagement communal

Commission Affaires scolaire et périscolaire – Solidarité

Commission Entretien communal – Sport – Événementiel –Associations

Commission Finances

Ceci étant exposé,

Considérant que Madame le Maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

Constituer les commissions suivantes :

Commission Communication – Patrimoine – Environnement - Culture

Commission Projets et Aménagement communal

Commission Affaires scolaire et périscolaire – Solidarité

Commission entretien communal – Sport – Événementiel – Associations

Commission Finances

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECIDE que le maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission.
PROCEDE à l'élection des membres des cinq commissions,

Commission Communication – Patrimoine – Environnement - Culture

Présidente : Madame VARLET Nathalie

Membres : Madame FILIPIDIS Marine, Madame VIVIER Maryline, Monsieur GOUSSET Sébastien

Commission Projets et Aménagement communal

Président : Monsieur TRIN Christian

Membres : Monsieur NODO Patrick, Madame LE GOVIC Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur FROBERGER Gérard

Commission Affaires scolaire et périscolaire – Solidarité

Président : Madame FASSI Sandrine

Membres : Madame VIVIER Maryline, Madame LEROY Marie-Anne, Madame DUROYAUME Manuella, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kévin

Commission Entretien communal – Sport – Événementiel – Associations

Présidente : Madame FILIPIDIS Marine

Membres : Monsieur JEAN Mikaël, Monsieur MANESSE Éric, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kévin, Monsieur DEGLAVE Laurent

Commission Finances

L'ensemble des élus

5. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SIRESCO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la ville au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) prévoit que chaque ville soit représentée par deux délégués titulaires et un délégué titulaire supplémentaire si la ville demande une production excédant 2500 repas scolaires/jour en moyenne, ainsi que par un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires,

Considérant que le nombre moyen de repas scolaires demandé par la ville de Saint-Vaast-lès-Mello chaque jour est d'environ 50 repas,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue et que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par ce syndicat,

DÉLIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

*DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du comité syndical du Syndicat
intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) :*

Titulaires : Madame VIVIER Maryline, Madame FASSI Sandrine

Suppléant : Monsieur CLEROY Kévin, Madame DUROYAUME Manuella

*PRECISE que les délégués de la commune de Saint-Vaast-lès-Mello seront autorisés à exercer, le cas
échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.*

*6. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès
du Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut Débit*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

*Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant [1] de la commune
auprès du SMOTHD,*

*Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des
suffrages, à l'élection des délégués,*

DÉLIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du SMOTHD :*

Titulaire : Monsieur TRIN Christian

Suppléant : Madame VARLET Nathalie

*7. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès
de Oise Habitat*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune travaille en étroite collaboration avec
Oise Habitat lors de l'attribution de logements dédiés au parc communal.*

*Il convient de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant représentant la commune
auprès de Oise Habitat.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein de Oise Habitat :*

Titulaire : Madame DUROYAUME Manuella

Suppléant : Madame FASSI Sandrine

8. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat d'Électricité de l'Oise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au syndicat d'électricité de l'Oise

Il convient de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant, représentant la commune auprès du SE60.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du SE 60

Titulaire : Madame VARLET Nathalie

Suppléant : Monsieur TRIN Christian

9. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de l'ADICO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO), Association Loi 1901. Différents contrats lient notamment la commune à l'ADICO :

- Un contrat de maintenance informatique
- un contrat de sauvegarde externalisée des données
- Un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il convient de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant représentant la commune auprès de l'ADICO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégué représentant la ville au sein de l'ADICO

Titulaire : Madame VARLET Nathalie

Suppléant : Monsieur GOUSSET Sébastien

10. Délibération portant désignation des membres de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état complétée par la loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 8 Décembre 2016 approuvant la création de la communauté d'agglomération « Agglomération Creil Sud Oise » au 1^{er} Janvier 2017,

Comme son nom l'indique la commission est chargée d'évaluer le coût des transferts de charges qui entre dans le calcul des attributions de compensation et notamment de définir pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges. Elle rend ses conclusions dans l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière des Entreprises par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Elle est élue pour la durée du mandat.

Le rapport de la CLETC est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur celui-ci. Il est considéré comme définitif quand il est adopté à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (la moitié représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 représentant la moitié de la population).

Ce rapport est ensuite soumis au Conseil Communautaire qui fixe le montant des attributions de compensation.

Sa composition est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Les Conseils Municipaux doivent maintenant procéder à l'élection de leurs représentants.

La composition de la CLETC est paritaire : toutes les communes bénéficient du même nombre de représentants (2, soit une commission de 22 membres). Il est à noter que les représentants des communes ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Communautaire.

Les règles de fonctionnement adoptées sont les suivantes :

- *Lors de sa 1^{ère} réunion, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président et le vice-président sont issus de communes différentes.*
- *Le président convoque au moins 5 jours avant sa réunion la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*
- *La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée à trois jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour.*
- *Un membre de la commission ne peut pas déléguer son pouvoir à l'un de ses collègues, ni se faire représenter par une personne qui n'aurait pas été désignée par un conseil municipal pour siéger au sein de la commission.*
- *Les décisions de la commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote se fait à main levée. En cas d'inégalité de voix, celle du Président (ou du Président de séance) est prépondérante.*
- *Les séances de la commission se tiennent dans les locaux de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Elles ne sont pas publiques.*
- *La commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts issus des communes de la communauté d'agglomération et/ou d'organismes extérieurs, sans voix délibérative.*
- *Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.*
- *La commission pourra préciser ses règles de fonctionnement par décision prise à la majorité des suffrages exprimés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne en son sein, les deux représentants de la commune de St Vaast-Lès-Mello, qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise :

Madame Marie-Anne LEROY

Madame LETURQUE Maud

11. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique de la médiathèque

Avec l'aménagement de la nouvelle médiathèque, une modernisation des services du réseau de lecture publique de la Ville de SAINT VAAST LES MELLO est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Dans ce cadre, il est prévu d'acquérir du matériel informatique contribuant aux différentes fonctions suivantes : outil de travail pour les agents, offre de services numériques aux usagers et support pour la mise en place d'animation.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement d'opérations ayant pour objet l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique.

Madame le Maire détaille le matériel prévu.

Après conseils obtenus auprès de la Médiathèque Départementale de l'Oise et réalisation de devis estimatifs, le coût total de ce projet s'élève à 7264.29 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. À ce titre, la Ville de Saint Vaast les Mello peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France afin de solliciter une aide de l'État pour l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique de la future médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'Avant-Projet Détaillé de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement comme suit :

Autofinancement HT 70 %	5 085.00 €
Etat (DGD) HT 30%	2 179.29 €
Cout total HT	7 264.29 €

- de solliciter une aide de l'État à hauteur de 30 % du coût total HT du projet, soit 5085.00 € HT.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte l'Avant-Projet Détaillé de l'opération ainsi que les modalités de son financement comme proposé ci-dessus.
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DGD.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

12. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'équipement mobilier de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, l'objectif est d'affirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

À l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur sera pensé pour améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place. Le mobilier sera renouvelé pour favoriser l'aménagement d'espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité, de convivialité et de confort au public usager.

Après conseils obtenus auprès de la Médiathèque Départementale de l'Oise et réalisation de devis estimatifs, le coût total de ce projet s'élève à 63 716,46 € HT.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. À ce titre, la Ville de Saint Vaast les Mello peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'équipement mobilier de la future médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'Avant Projet Détaillé de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement comme suit :

Autofinancement HT 60%	38 229.88 €
Etat (DGD) HT 40 %	25 486.58 €
Cout total HT	63 716.46 €

- de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'équipement mobilier de la Médiathèque à hauteur de 40 % du coût total HT du projet, soit 25 486.58 € HT.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte l'Avant-Projet Détaillé de l'opération ainsi que les modalités de son financement comme proposé ci-dessus.
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DGD.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

13. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de documents pour la médiathèque

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, une modernisation des collections et des services du réseau de lecture publique de la Ville de SAINT VAAST LES MELLO est en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

La construction de la nouvelle médiathèque sera l'occasion de compléter et moderniser le fonds documentaire à disposition des usagers, en proposant également un service ludothèque. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressources documentaires et numériques, à destination du public jeune et adulte.

Après conseils obtenus auprès de la Médiathèque Départementale de l'Oise et réalisation de devis estimatifs, le coût total de ce projet d'acquisition de documents et de jeux s'élève à 22634,28 € HT avec la répartition suivante en volume:

Désignation	Adulte	Jeunesse	Total
Romans	400	300	700
BD et mangas	100	100	200
Livres documentaires	200	100	300
Albums		300	300
Total	700	800	1500
Jeux	50		

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement d'opérations ayant pour objet l'acquisition de documents.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. À ce titre, la Ville de Saint Vaast les Mello peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France afin de solliciter une aide de l'État pour l'acquisition de documents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'Avant-Projet Détaillé de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement comme suit :

Autofinancement HT 70%	15 844.00 €
Etat (DGD) HT 30%	6 790.28 €
Cout total HT	22 634.28 €

- de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'opération à hauteur de 30 % du coût total HT du projet, soit 6 790.28 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte l'Avant-Projet Détaillé de l'opération ainsi que les modalités de son financement comme proposé ci-dessus.

- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DGD.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

14. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de création des cours de récréation et terrain de jeux du futur groupe scolaire

Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre du groupe scolaire en cours de construction, il convient de prévoir des travaux d'aménagement de la cour de récréation avec la création de terrain de jeux.

Elle informe que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes, à hauteur de 35 % du coût total HT des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de création des cours de récréation et terrain de jeux du groupe scolaire en construction
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

15. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la cantine scolaire (mobilier) du futur groupe scolaire

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'équipement en mobilier des locaux servant à la cantine et au périscolaire du groupe scolaire en cours de construction.

Elle informe que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes, à hauteur de 35 % du coût total HT des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement (mobilier) : des locaux servant à la cantine et aux périscolaire du futur groupe scolaire.*
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.*

16. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement (mobilier) du futur groupe scolaire

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'équipement en mobilier des locaux du groupe scolaire en cours de construction.

Elle informe que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes, à hauteur de 35 % du coût total HT des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement (mobilier) des locaux du futur groupe scolaire.*
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.*

17. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'équipement informatique des locaux du nouveau groupe scolaire

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'acquisition de matériel informatique pour les locaux du groupe scolaire en cours de construction.

Elle informe que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département pour les différentes dépenses suivantes :

- Acquisition de matériel de premier équipement informatique avec les logiciels liés avec taux d'intervention fixé à 35 %.*
- Acquisition d'équipement informatique lié à la mise en place d'un espace numérique de travail avec taux d'intervention fixé à 35 %.*
- Installation de bornes WIFI et équipements liés dans les locaux scolaires avec taux d'intervention fixé à 35%.*
- Acquisition de tableaux numériques et de vidéoprojecteurs interactifs avec taux d'intervention fixé à 50 %.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les différentes dépenses présentées ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

18. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'équipement informatique de la médiathèque

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque.

Elle informe que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département pour les différentes dépenses suivantes :

- Acquisition de matériel de premier équipement informatique avec les logiciels liés avec taux d'intervention fixé à 35 %.
- Acquisition d'équipement informatique lié à la mise en place d'un espace numérique de travail avec taux d'intervention fixé à 35 %.
- Installation de bornes WIFI et équipements liés avec taux d'intervention fixé à 35%.
- Acquisition de tableaux numériques et de vidéoprojecteurs interactifs avec taux d'intervention fixé à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les différentes dépenses présentées ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

19. Délibération approuvant le principe d'un fonds de concours mise en œuvre par l'Agglomération Creil Sud Oise

L'article L5214-16-V du CGCT énonce: « afin de financer la réalisation ou fonctionnement d'un équipement, des Fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants des conseils communautaires et conseils municipaux concernés. Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours ».

Le fonds de concours peut donc s'analyser comme une subvention directe, ponctuelle ou pluriannuelle pouvant financer la réalisation d'un équipement (subvention d'investissement).

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de l'ACSO, il a été proposé et décidé de créer un Fonds de concours, dispositif qui permet à un EPCI de financer un investissement porté par une commune-membre.

Composée de communes urbaines appartenant à la strate 20/40 000 habitants, de communes dites « intermédiaires » de 3500/5000 habitants et de petites communes de moins 1000 habitants, l'ACSO forme un nouveau territoire riche de cette diversité. Ce territoire présente aussi des réalités bien

différentes d'une commune à l'autre, tant en termes de besoins et moyens d'action qu'en termes d'enjeux et de projets.

De ce point de vue, le Fonds de concours constitue un moyen de partager la richesse fiscale entre les communes-membres de l'EPCI.

Les objectifs du fond de concours sont les suivants :

- 1. Aider une commune qui recherche un financement complémentaire lui permettant de rendre possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour les habitants mais qu'elle ne peut financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;*
- 2. Soutenir un projet, une réalisation, qui améliore le cadre de vie des habitants et/ou favorise le développement de nouveaux services à la population (numérique, mobilité, culture etc...) ;*
- 3. Accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du patrimoine local ;*
- 4. Veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO.*

Madame le Maire précise à titre d'exemple que les projets communaux de rénovation du clocher de l'église ou de l'aménagement de la médiathèque pourraient être éligibles.

Le fonds de concours est soumis à 3 conditions :

- 1. Il doit financer un équipement, au sens Immobilisations Corporelles du compte 21 de la M14 ou des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Dès lors, la subvention d'investissement peut concerner la construction, la réhabilitation, l'acquisition foncière (terrain ou bâti) ;*
- 2. Son montant ne peut excéder la part nette (hors subventions reçues) assumée par le bénéficiaire du fonds ; Exemple : coût équipement = 100, subvention = 30, Commune = 35 (50% de la dépense nette), Fonds de concours = 35*
- 3. Des délibérations concordantes doivent être adoptées par les collectivités concernées, à la majorité simple, à prévoir chaque année en cas de Fonds de concours pluriannuels ;*

Les modalités d'attribution :

- Une enveloppe de 150 k€ par an est inscrite en Autorisation de Programme (AP) orientée vers l'investissement, soit 900 k€ sur 6 ans. Ce cadre offre la possibilité de financer un même équipement ou une même opération sur plusieurs années. Certaines dépenses sont éligibles au FCTVA ;*
- La priorité sera accordée aux communes dont la strate de population est inférieure à 5000 habitants ;*
- Une commission de travail, composée d'élus communautaires, sera mise en place pour l'étude des projets puis l'examen de l'aide attribuée dans le cadre de la commission des Finances ;*
- Les communes seront invitées à déposer leurs projets formalisés au 1er trimestre de chaque année et par ailleurs, à projeter dans le temps leurs demandes d'intervention au moyen d'un tableau prévisionnel couvrant la durée du mandat ;*
- Un montant maximum par commune et par année est déterminé soit 30 000 euros, en tenant compte également de la nature du projet*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours*

- approuve les modalités d'attribution

20. Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Maysel pour la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) sur la commune de Saint Vaast les Mello

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de ce projet de rapprochement des enfants de la commune de Maysel vers l'école primaire de Saint Vaast les Mello.

La commune de Maysel est à l'initiative de ce RPC qui doit prendre effet à compter de la rentrée 2021-2022. Les élèves de ladite commune étaient intégrés, jusqu'à cette année scolaire, au RPC de Balagny-Sur-Thérain. Dans l'attente de l'achèvement du projet du nouveau groupe scolaire, l'actuelle école de Saint Vaast-Les-Mello possède les capacités pour accueillir la dizaine d'enfant concernée sur les temps scolaires et de restauration. Une participation forfaitaire de 100 € par enfant est demandée à la commune de Maysel pour l'année scolaire 2021-2022. Cette participation est susceptible d'être réévaluée sur les prochaines années scolaires selon les charges de fonctionnement supportées par la commune liées à l'accueil des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe d'un Rapprochement Pédagogique Concentré vers la commune de Saint Vaast les Mello pour les élèves de l'école primaire de Maysel, dès la rentrée scolaire 2021-2022.

- approuve les modalités de participation demandées à la commune de Maysel

21. Délibération autorisant Madame le Maire à signer les conventions en partenariat avec la Piscine de Montataire et la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent

Madame le Maire indique les éléments suivants :

La CCPSO versait aux syndicats intercommunaux de la base de loisirs de St Leu d'Esserent (SIBL) et de la piscine de Montataire (SIPM) deux contributions calculées au prorata de la population pour que les habitants de la CCPSO puissent bénéficier de tarifs préférentiels.

La reprise de cette action par l'ACSO s'avérant juridiquement délicate, le Bureau communautaire du 25 janvier 2017 a décidé de mettre fin à ces versements et de compenser financièrement les communes de l'ex CCPSO via leurs Attributions de compensation. Les sommes reversées correspondent aux mandats émis par la CCPSO en 2016 :

	Population municipale 2012	contribution SIBL	contribution SIPM	Total
ST VAAST LES MELLO	1047	6 282,00	3 779,67	10 061,67

Ces sommes correspondent à des charges nettes de fonctionnement transférées par la Communauté d'agglomération aux communes issues de la CCPSO; elles ne viennent pas en déduction des Attributions de Compensation mais s'y ajoutent.

Madame le Maire précise que la Commune rétribue depuis 2017 les 2 organismes et que l'ACSO procède à une compensation financière de la même somme auprès de la Commune.

La convention proposée par le SIBL et le SIPM ont une durée de 3 ans pour les exercices de 2020 à 2022.
La participation sera versée en 1 seule fois dans l'année de l'exercice.

La contribution du SIBL est de 6 € par habitant, la population retenue est celle de 2012 avec 1047 habitants ce qui fait une participation annuelle de 6282€.

La contribution du SIPM est de 3.61€ par habitant, la population retenue est celle de 2012 avec 1047 habitants ce qui fait une participation annuelle de 3779,67€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions avec le SIBL et le SIPM pour les exercices 2021 et 2022
- approuve les participations qui seront demandées sur la base des conventions

22. Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé : la fin de séance est annoncée à 20 heures 40 minutes.

La secrétaire de séance

Sandrine FASSI



